Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212201222-20260326-NM260326DEL01-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de délégués :
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mille vingt-six
le : vingt-six mars
le Conseil Municipal de la Commune de **LAURENAN**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier RIVALLAN,
Maire.

Date de convocation : 20/03/2026

OBJET :
INDEMNITES DE FONCTIONS : MAIRE ET DES ADJOINTS

PRESENTS : RIVALLAN Olivier, Maire, DANIEL Yoan, RIVALLAN RIVALLAN Fabienne, LORAND Evelyne, BARBE Valérie, ROCABOY Roland, MOISAN Solène, BARBE Gildas, SOUVRE Marie-Pascale, MACE Anthony, CAILLIBOTTE Danièle, DALMASSE David, CHEVALIER Gaëtan, LEMEE Mickaël.

N° 2026-26/03-n° 01

ABSENTS : RISSEL Aurélie (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : LORAND Evelyne

Pouvoir de vote donné à RIVALLAN Olivier de RISSEL Aurélie.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints de ce jour constatant l'élection du maire et des 4 adjoints en date du 20 mars 2026 ;

VU les arrêtés municipaux en date d'aujourd'hui portant délégation de fonctions aux 4 adjoints.

L'indemnité du maire est de droit, fixé au montant maximum prévu (soit 44.30 % de l'indice brut 1027 – CF tableau ci-après), sauf délibération contraire, décidant d'un montant inférieur.

Les montants des indemnités allouées aux adjoints sont fixés par le conseil municipal, dans la limite de deux maximums : l'enveloppe globale indemnitaire autorisée en fonction de la taille de la commune (addition des indemnités maximales du maire et des adjoints) et le montant maximal autorisé en fonction du mandat détenu.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212201222-20260326-NM260326DEL01-DE

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à mains levées, avec 15 voix pour (dont 1 pouvoir),

- DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, à savoir

  - Maire : 44.30 % de l'Indice Brut 1027

  - Maire : 11.77 % de l'Indice Brut 1027
  - 1er adjoint : 11.77 % de l'Indice Brut 1027
  - 2ème adjoint : 11.77 % de l'Indice Brut 1027
  - 3ème adjoint : 11.77 % de l'Indice Brut 1027
  - 4ème adjoint : 11.77 % de l'Indice Brut 1027

- PRECISE qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres sera annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié

le :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Secrétaire de séance

Evelyne LORAND

Le Maire,

Olivier RIVALLAN